

**L'an deux mil dix-huit le vingt juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.**

**Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.**

**Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON, Mme Claire VALTIER.**

**Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Action redynamisation du centre-bourg et financement Leader (européen) présentée par Mme LAMBERT
- Personnel communal :
  - \* Fixation des modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
  - \* Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
  - \* Création d'un poste d'Adjoint Technique à la voirie
  - \* Création d'un poste d'Adjoint Technique aux écoles
  - \* Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe
  - \* Création d'un poste aux écoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
  - \* Création d'un poste "comptabilité" dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Lotissement "Domaine du Village" : cession VRD et entretien des espaces verts
- Lotissement "Domaine des Framboisiers" : cession VRD et entretien des espaces verts
- Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018/2019
- Classe poney 2019 : versement d'une subvention
- Participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles du Canton fréquentant les écoles de Routot - année scolaire 2018/2019
- SIEGE : procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2018
- Budget Primitif commune : DM n° 1
- Marché construction de la gendarmerie : déblocage des pénalités provisoires
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Antenne de télétransmission Bouygues Télécom et SFR
- Organisation de la balade théâtralisée : point sur les besoins humains et techniques
- Questions diverses

### **ACTION REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG ET FINANCEMENT LEADER (EUROPEEN)**

Mme LAMBERT présente quelques pistes de redynamisation du centre-bourg comme par exemple l'amélioration du cheminement piéton ou encore la construction d'une signalétique et indique que, dans le cadre du financement Leader, 1 € de fonds public versé peut amener 4 € de fonds Leader. Les projets devant être présentés d'abord sous forme de fiche signalétique pour obtenir l'approbation d'une commission.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Fixation des modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance
- 2°) de retenir la convention de participation du Centre de gestion
- 3°) de fixer le montant mensuel de la participation à 2 € par agent à temps plein et de moduler cette somme au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel avec un minimum de 1 € par agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

M. Le Maire expose à l'assemblée que :

Le Centre de gestion de l'Eure s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

M. le Maire rappelle que :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 du CDG27, décidant de la candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à 49,80 euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de l'Eure.

**Le conseil municipal, après discussion et échange de vues, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique à la voirie**

M. le Maire informe le conseil municipal que la personne qui était embauchée en contrat d'avenir aux services techniques terminera le 30 juin 2018.

Il indique que :

- compte tenu du fait qu'il est interdit désormais d'employer du désherbant, l'entretien des espaces verts demande plus de main d'œuvre,
- l'un des agents en tant que pompier volontaire est appelé régulièrement sur des interventions,
- que le chef du service a vu sa tâche augmenter du fait de la mise en place du Document Unique.

Il convient donc de créer un poste à temps complet d'adjoint technique à la voirie.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à la voirie à compter du 1er juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 35/35èmes.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du budget primitif 2018 de la collectivité.

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique aux écoles**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite aux restrictions de l'Etat au niveau des contrats aidés, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique pérenne aux écoles pour assurer le suivi du service.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 23.07/35èmes (temps de travail annualisé).**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du budget primitif 2018 de la collectivité.

### **Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un changement de filière par intégration directe pour Mme Laurence MARTIN, responsable de la Médiathèque, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps COMPLET.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**décide,**

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Assistant de conservation principal de 2ème classe.
- Le responsable de ce poste sera chargé des mêmes fonctions qu'occupées actuellement en tant que rédacteur principal de 2ème Classe.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- M. le Maire est chargé de nommer le responsable de ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème Classe à la date de nomination lorsqu'il sera devenu vacant suite à cette nomination.
- la présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

### **Création d'un poste aux écoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi ou bien la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste aux écoles à compter du 1er septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite d'un total de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine. Ce temps de travail sera annualisé en raison des vacances scolaires.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

### **Création d'un poste "comptabilité" dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le conseil municipal préfère augmenter de 8 heures le temps de travail d'un agent de la commune. Une délibération en ce sens sera prise ultérieurement.

### **LOTISSEMENT "DOMAINE DU VILLAGE" : CESSION VRD ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

M. le Maire indique au conseil municipal que la réception des travaux du "Domaine du Village" a été effectuée.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, conformément à la délibération prise lors du conseil municipal du 22 décembre 2009, à l'unanimité, accepte :**

- **la cession au profit de la commune, à compter du 01/09/2018, de :**
  - \* **la voirie**
  - \* **les espaces communs**
  - \* **le réseau d'éclairage public**
  - \* **les espaces verts du lotissement selon plan annexé**
  - \* **le bassin de rétention, celui-ci devant être impérativement nettoyé pour le 01/09/2018 au plus tard. Le manquement à cette obligation entraînant l'annulation pure et simple de la présente délibération.**

**Cette délibération est soumise à la condition que la Communauté de Communes Roumois Seine accepte de reprendre la voirie.**

## **LOTISSEMENT "DOMAINE DES FRAMBOISIERS" : CESSIION VRD ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

M. le Maire indique au conseil municipal que la réception des travaux du "Domaine des Framboisiers" a été effectuée.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :**

- **la cession au profit de la commune à partir du 1er juillet 2018 de :**
  - \* **la voirie**
  - \* **les espaces communs**
  - \* **le réseau d'éclairage public**
  - \* **les espaces verts du lotissement selon plan annexé**
  - \* **la pompe de relevage des eaux usées et la pompe de secours**
  - \* **le bassin de rétention après un dernier nettoyage par le lotisseur**

**Cette délibération est soumise à la condition que la Communauté de Communes Roumois Seine accepte de reprendre la voirie.**

## **TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018/2019, soit :**

**Pour les élèves de la commune :**

- **2,50 € par séance et par enfant pour les deux premiers enfants**
- **2,00 € par séance pour le 3ème enfant**
- **1,40 € par séance à partir du 4ème enfant**

**Pour les élèves hors commune :**

- **2,70 € par séance et par enfant pour les deux premiers enfants**
- **2,20 € par séance pour le 3ème enfant**
- **1,60 € par séance à partir du 4ème enfant**

## **CLASSE EQUESTRE 2019 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention des écoles concernant la tenue d'une classe de découverte "poney" au centre équestre de Conches en Ouche du 20 au 24 mai 2019. A cet effet, il présente un budget prévisionnel de cette sortie et rappelle que, pour les porteurs de projets (commune, groupement de communes, syndicat d'intérêt scolaire...), la participation obligatoire s'élève à 20 % dudit projet.

**Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 20 % du coût du séjour par élèves réellement partis, soit un montant maximum de 2 401 €. Les crédits seront inscrits au budget 2019.**

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES ECOLES DU CANTON FREQUENTANT LES ECOLES DE ROUTOT - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des élèves des écoles du Canton fréquentant les écoles de Routot pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- Ecoles primaire et maternelle : 500 € par élève

### **SIEGE : PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2018**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE lors de sa réunion du 26 mai 2018.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE : DM N° 1**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été voté au budget Lotissement Duramé une subvention de 22 904 € provenant de la commune. Or, les crédits n'avaient pas été inscrits au budget primitif de la commune. En conséquence, il y a lieu de prendre la Décision Modificative suivante afin d'équilibrer ce budget :

- compte 657363 (SPA)	+ 22 904 €
- compte 678 (autres charges exceptionnelles)	- 22 904 €

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **MARCHE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE : DEBLOCAGE DES PENALITES PROVISOIRES**

Mme Caroline PERREU informe le conseil municipal que des pénalités provisoires avaient été appliquées à plusieurs entreprises pour les inciter à effectuer correctement leur travail.

Maintenant que les travaux de gendarmerie sont terminés il y a lieu de rembourser ces montants aux entreprises qui ont bien oeuvré. Il s'agit de :

- Polytravaux (ordre de pénalités 50260012)	1 890 €
- Korkmaz carrelage (ordre de pénalités 50820212)	1 260 €
- Korkmaz carrelage (ordre de pénalités 54230012)	990 €

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déblocage de ces pénalités et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Depuis le 25.05.2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable pour toutes les structures publiques.

Parmi les obligations imposées, figure la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

M. le Maire présente au conseil municipal une lettre de M. le Président du conseil départemental de l'Eure encourageant le recours des communes et intercommunalités de l'Eure aux services d'une entité mutualisée et proposant d'adhérer aux services de l'Association pour le Développement et

l'Innovation des Collectivités (ADICO) pour bénéficier d'un accompagnement à la protection des données dans des conditions financières favorables.

Les services de l'ADICO reposent sur une phase initiale de mise en place d'un montant de 490 € (financé à 50 % par le département) et un abonnement annuel de 720 €.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Département de l'Eure et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **ANTENNE DE TELETRANSMISSION BOUYGUES TELECOM ET SFR**

M. le Maire indique avoir été saisi de la demande suivante de la part de Bouygues Telecom : suite à la nécessité de déménagement des antennes installées sur le château d'eau à Routot, l'opérateur Bouygues Telecom souhaite implanter une antenne relais sur la parcelle AC n° 262 - station d'épuration - afin de maintenir sa couverture radio. De ce fait, l'installation de cette antenne vient remplacer le relais existant.

La station relais est composée d'un pylône de 40 m support d'antennes et de faisceaux hertziens ainsi que d'une zone technique, l'ensemble sera entouré d'une clôture. La surface occupée sera de 60 m<sup>2</sup>. Pour l'implantation du relais il sera nécessaire de déplacer le chenil et sa dalle technique, travaux à la charge de l'opérateur Bouygues Telecom.

La redevance annuelle versée à la commune par Bouygues Telecom est de trois mille euros net, elle est indexée de 1 % chaque année.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et autorise M. le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

### **ORGANISATION DE LA BALADE THERATRALISEE : POINT SUR LES BESOINS HUMAINS ET TECHNIQUES**

Mme Caroline PERREU présente l'état d'avancement de la manifestation "balade théâtralisée" des 27, 28, 29 juillet et 3, 4, 5 août 2018 et demande s'ils peuvent apporter leur aide.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SIEGE : nomination d'un nouveau délégué suppléant**

Mme Claudine NOUVELLE ne pouvant plus assurer la représentation de la commune en tant que déléguée suppléante auprès du SIEGE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Marie-Jean DOUYERE de la remplacer.**

#### **Nouveau nom pour une partie de la rue des Bérangers**

M. le Maire propose au conseil municipal de rebaptiser une partie de la rue des Bérangers, à partir de la rue du Roumois jusqu'à la limite de la parcelle ZB 38, "rue du Colonel Arnaud BELTRAME" en indiquant que la famille et les instances de la gendarmerie y sont favorables.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**



## **Construction d'une nouvelle cantine scolaire : création d'une commission d'étude**

M. le Maire indique au conseil municipal que la cantine de la Maison Familiale où les élèves de l'école vont manger va très bientôt arriver à saturation. Il propose au conseil municipal de créer une nouvelle commission chargée d'étudier le projet de construction d'une nouvelle cantine à côté des écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de créer une commission Etude pour une nouvelle cantine scolaire composée de 8 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.**
- désigne les membres suivants :**

<b>- Odile VOSNIER</b>	<b>- Yann LOLLIER</b>	<b>- Régis DELAMARE</b>
<b>- Marie-Jean DOUYERE</b>	<b>- Caroline PERREU</b>	<b>- Betty SOMON</b>
<b>- Eric DEZELLUS</b>	<b>- Catherine AUZERAIS-MUTA</b>	

### **Informations diverses**

M. Yann LOLLIER informe le conseil municipal que le forum des associations ainsi que l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 7 septembre 2018.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Betty SOMON

Claire VALTIER